



## PROCÈS VERBAL

### RÉUNION DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Savigny-en-Septaine sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, M. FRERARD, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ANDRAULT, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, M. CHASSIOT, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme GOUDIN, M. PISKOREK, M. RIGOLLET, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ANDRAULT à M. GROSJEAN, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. BLANCHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur FRÉRARD

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2025,
- Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs,
- Tarifs restauration scolaire,

- Fonds d'aide partenarial économie de proximité – Atelier 144,
- Approbation de la convention INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la ZAC des Alouettes,
- Approbation du cahier des charges de cession ou de location des terrains – ZAC des Alouettes,
- Cession d'une parcelle de terrain à la commune d'Avord – ZAC des Alouettes,
- Approbation de la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour une étude sur la piscine intercommunale de Baugy,
- Approbation de la convention de refacturation des frais relatifs à l'instruction des actes d'urbanisme aux communes,
- Avis sur le projet de centrale agrivoltaïque de Gorgeat (Vornay) au titre de l'évaluation environnementale,
- Avis sur le projet de parc solaire photovoltaïque sur la commune d'Avord au titre de l'évaluation environnementale,
- Adhésion au CAUE du Cher,
- Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le PETR Centre-Cher pour une étude de boucles cyclables,
- Attribution d'une subvention à l'association « Septaine en scène »,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Création de postes permanents d'adjoint technique,
- Création d'un poste d'Attaché Territorial,
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation,
- Questions diverses.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2025

Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2025 est approuvé.

*Arrivée de Mme DUCATEAU et de M. ALLEGAERT.*

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1-3°, R. 2123-2, L. 2125-1-1°, et R. 2162-1 et suivants,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande a fait l'objet d'une procédure conforme aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement »,

Considérant qu'il est nécessaire d'envisager la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux fins d'assurer le service de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement » à l'opérateur économique dénommé : ANSAMBLE Val de France – 18 rue du Pont de l'Arche 37550 SAINT AVERTIN pour un montant maximum global de 450 000,00 € HT par an,

- Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement » avec l'opérateur économique dénommé : ANSAMBLE Val de France – 18 rue du Pont de l'Arche 37550 SAINT AVERTIN,

- Préciser

- que l'accord-cadre à bons de commande relatif à la « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement » avec l'opérateur économique dénommé ANSAMBLE Val de France (37550) est conclu pour une période d'un an à compter du 1er Septembre 2025,

- que l'accord-cadre à bons de commande relatif à la « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement » avec l'opérateur économique dénommé ANSAMBLE Val de France (37550) est reconduit tacitement,

- que la durée totale maximale, toutes périodes confondues, de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement » avec l'opérateur économique dénommé ANSAMBLE Val de France (37550) est de 4 années.

Vote à l'unanimité.

#### TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre du renouvellement du marché public de restauration, un groupe de travail composé d'élus du territoire, accompagné par le CIT (Cher Ingénierie des Territoires), s'est réuni plusieurs fois afin d'élaborer le cahier des charges.

Les réponses des candidats ont été reçues dans les délais et présentées à la commission « Affaires scolaires » de la Communauté de communes le 4 juin 2025.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 19 juin 2025 et a proposé de retenir la société ANSAMBLE en tant que titulaire du marché.

Ce nouveau marché prévoit une évolution des prix d'achat TTC des repas à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 :

Repas enfant : de 3,08 € à 3,17 € (+2,9 %)

Repas adulte : de 4,34 € à 4,47 € (+3,0 %)

Afin de garantir l'équilibre budgétaire du service tout en assurant une modération tarifaire pour les familles, la commission « Affaires scolaires » propose d'appliquer une revalorisation de +3 % aux tarifs de vente actuels.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs TTC suivants à compter du 1er septembre 2025 :

| Catégorie     | Tarif actuel | Nouveau tarif +3% |
|---------------|--------------|-------------------|
| Enfants       | 3,74 €       | 3,85 €            |
| Adultes       | 6,26 €       | 6,45 €            |
| Enseignants   | 4,99 €       | 5,14 €            |
| Personnel CdC | 4,99 €       | 5,14 €            |
| PAI           | 1,84 €       | 1,95 €            |

Vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 25

#### FONDS D'AIDE PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ – ATELIER 144 DV

Rappel des règles : Le taux maximal d'aide est de 30% du montant HT de l'investissement subventionnable.

L'investissement minimum éligible est de 2 667 €. L'aide est comprise entre 800 euros minimum et 5 000 euros maximum.

Dossier : ATELIER 144-DV

Située à Gron, le projet comprend l'achat d'une mallette d'outillage spécifique à l'installation de disconnecteurs et d'une meuleuse, d'une scie circulaire et d'un perforateur, en remplacement de l'investissement initialement prévu pour un poste à souder mono-onduleur, finalement réparé et à nouveau fonctionnel.

Dépenses subventionnables : 3 354,35 € HT

Aide Septaine : (30% des dépenses éligibles) : 1 003,30 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 03 juin 2025, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une aide de 1 003,30 € à l'Atelier 144-DV,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

#### APPROBATION DE LA CONVENTION IRAP POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE SUR LA ZAC DES ALOUETTES

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Alouettes, sur la commune d'Avord, la Communauté de communes de la Septaine est tenue, en application du Code du patrimoine, de faire réaliser un diagnostic archéologique préventif avant tout commencement des travaux.

Par arrêté préfectoral du 7 avril 2025, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a prescrit la réalisation de ce diagnostic sur le site de la ZAC. Cet arrêté a désigné l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) comme opérateur habilité à conduire l'opération.

Une convention est proposée entre la CdC de la Septaine et l'Inrap afin de :

- Encadrer juridiquement la réalisation du diagnostic archéologique dans le cadre fixé par la prescription de l'État ;
- Définir les modalités d'intervention sur le terrain et la transmission des résultats à l'aménageur ;
- Permettre à l'Inrap de mener l'opération scientifique conformément aux exigences du Code du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention à intervenir avec l'Inrap relative à la réalisation du diagnostic archéologique sur la ZAC des Alouettes à Avord,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité.

*Arrivée de M. MÉREAU.*

## APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS ZAC DES ALOUETTES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de cahier des charges de cession ou de location des terrains ZAC des Alouettes établi par la communauté de communes de La Septaine, en sa qualité de maître d'ouvrage,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le cahier des charges de cession ou de location des terrains situés dans la ZAC des Alouettes à Avord.
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

## CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNE D'AVORD – ZAC DES ALOUETTES – MODIFICATION DE LA DESTINATION FINALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants et L.5211-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1 ;

Vu l'avis rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire, pôle d'évaluation des Domaines, en date du 17 juin 2025 évaluant la valeur vénale de la parcelle concernée à 33 000 € ;

Vu le plan de bornage établi par Neuilly Selas, en date du 17 avril 2025, identifiant une emprise de 3 133 m<sup>2</sup> issue du foncier communautaire situé sur la commune d'Avord, dans le périmètre de la future ZAC des Alouettes (Parcelle AE 132 B) ;

Vu le cahier des charges de cession ou de location des terrains approuvé par délibération n°2025-06-057 du 30 juin 2025 ;

Considérant que ce terrain, initialement destiné à accueillir des activités économiques, fera l'objet d'une cession à la commune d'Avord afin d'y implanter un projet touristique à vocation patrimoniale (création d'un musée), répondant à un objectif d'intérêt général ;

Considérant la nécessité de modifier la destination initialement prévue pour cette emprise au sein du projet de ZAC ;

Considérant que les frais engagés par la communauté de communes pour le bornage de la parcelle s'élèvent à 1 188,00 € TTC ;

Considérant que la commune d'Avord, en tant que collectivité publique, est éligible à une cession à un prix inférieur à la valeur vénale dès lors que l'opération présente un intérêt général, conformément à la jurisprudence et à l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

– Décide de modifier la destination de la parcelle d'une superficie de 3 133 m<sup>2</sup>, située dans le périmètre de la future ZAC des Alouettes à Avord, initialement affectée à une vocation économique, en une vocation touristique à caractère patrimonial (implantation d'un musée communal).

– Décide de céder la parcelle AE 132 B à la commune d'Avord, collectivité publique, pour la réalisation de ce projet d'intérêt général.

– Fixe le prix de vente à 1 188,00 € TTC, correspondant aux frais réellement engagés par la communauté de communes pour le bornage du terrain.

– Autorise Madame la Présidente à signer l'acte de vente, par acte notarié ou administratif, ainsi que tous documents afférents à la régularisation de cette cession.

Vote à l'unanimité.

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ANCT POUR UNE ÉTUDE SUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE BAUGY**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2024-06-055 du 3 juin 2024 de la communauté de communes de la Septaine ;
- Vu la délibération n°2024-06-05 du 20 juin 2024 de la commune de Baugy ;
- Vu la délibération 2024-07-069 du 8 juillet 2024 de la communauté de communes de la Septaine ;

Considérant que la communauté de communes de la Septaine dispose de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il convient de lancer une étude pour la réfection et la couverture de la piscine de la Septaine sur la commune de Baugy en vue d'identifier l'opportunité d'une ouverture à l'année ;

Entendu l'exposé de Madame la présidente ;

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente d'engager les démarches inhérentes à la réalisation de l'étude ;
- d'autoriser Madame la Présidente de signer la convention d'accompagnement entre la collectivité et l'ANCT et sa délégation locale ;
- de suivre le déroulement de l'étude pour la réfection et la couverture de la piscine de la Septaine sur la commune de Baugy en vue d'identifier l'opportunité d'une ouverture à l'année.

Vote :  
Contre : 1  
Abstention : 2  
Pour : 24

#### APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS RELATIFS A L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANIMES AUX COMMUNES

Depuis 2020, la Communauté de communes de La Septaine a conventionné avec la Communauté de communes Terres du Haut Berry (CCTHB) pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) au bénéfice des communes membres. Si la compétence en matière de délivrance des autorisations reste communale, l'organisation intercommunale permet une mutualisation rationnelle et techniquement sécurisée de l'instruction.

Afin de répartir équitablement les coûts de ce service, une convention de refacturation est proposée à chaque commune. Celle-ci prévoit deux modalités de participation financière :

Une part fixe, calculée à hauteur de 1,25 € par habitant, selon la population municipale INSEE de chaque commune.

Une part variable, calculée selon le nombre et la nature des actes instruits sur l'année civile précédente, selon le barème suivant :

Certificat d'urbanisme : 34,50 €

Déclaration préalable : 46,00 €

Permis de construire : 126,50 €

Permis d'aménager : 172,50 €

Permis de démolir : 46,00 €

Cette convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixe également les modalités de facturation et les conditions de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention type avec chacune des communes membres concernées qui prendra effet au 1er juillet 2025.

*Les élus ayant besoin de plus de temps pour délibérer, cette délibération est retirée et reportée à un prochain conseil communautaire.*

#### AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE DU GORGEAT – VORNAY- AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*M. DUBOIS et M. LOISEAU ne prennent pas part au vote en raison de leur implication personnelle dans ce dossier.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Vornay au lieu-dit Gorgeat,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- PRONONCE un avis FAVORABLE AVEC RÉSERVE concernant la surface dédiée au onduleurs.

Vote :

Défavorable : 1

Favorable avec réserve : 24

#### AVIS SUR LE PROJET DU PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'AVORD AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de construction de parc solaire photovoltaïque sur la commune d'Avord au titre de l'évaluation environnementale,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- PRONONCE UN AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE

Vote :

Défavorable : 1

Favorable sans réserve : 26

#### ADHÉSION AU CAUE DU CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement nous propose de renouveler notre adhésion pour 2025,  
Le montant de cette adhésion pour l'année 2025 s'élève à 600 euros (550 € en 2024),  
Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant le C.A.U.E. le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adhérer au C.A.U.E. du Cher pour l'année 2025 et de s'acquitter du montant de la cotisation correspondant à sa population soit 600 euros.

Vote à l'unanimité.

## APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE PETR CENTRE-CHER POUR UNE ÉTUDE DE BOUCLES CYCLABLES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu la délibération n°4 du Bureau Syndical du PETR Centre-Cher en date du 23 avril 2025 ;

- Considérant que le PETR Centre-Cher, en partenariat avec ses six Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres, a engagé l'élaboration d'un schéma cyclotouristique structurant, en cohérence avec les objectifs affichés au projet de territoire 2023-2026, notamment dans la perspective de "Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028".

Ce projet vise la création de boucles cyclables thématiques valorisant les atouts touristiques du territoire, le patrimoine, la culture, les paysages locaux ou encore la création artistique, dans la perspective de BCEC 2028.

Afin d'encadrer cette démarche collective, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été rédigée. Celle-ci fixe les modalités de gouvernance, de répartition des rôles entre le PETR (maître d'ouvrage principal) et les EPCI membres, ainsi que les modalités financières de l'étude.

Le PETR Centre-Cher assurera la coordination générale du projet, le suivi du marché d'étude, ainsi que l'animation des instances techniques et politiques. Le financement de l'étude faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire (accompagné à 80%), le reste à charge sera partagé entre le PETR (50 %) et les EPCI selon la même clé de répartition que celle prévu pour les contributions annuelles au fonctionnement du PETR.

La convention prévoit également la mise en place d'un comité de pilotage associant élus locaux et représentants régionaux/départementaux, ainsi qu'un comité technique élargi aux techniciens des EPCI et aux partenaires institutionnels.

Il est donc demandé :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le PETR Centre-Cher et ses six EPCI membres ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SEPTAINE EN SCENE »

*M. MÉREAU ne prend pas part au vote, celui-ci étant membre du bureau de l'association.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 000 € à l'association Septaine en scène, au titre de l'exercice 2025.

Vote à l'unanimité.

#### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du cst qui s'est réuni le 19 juin 2025 ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la fermeture, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, des postes suivants :

| N°  | GRADE             | CDD      | H/ HEBDO |
|-----|-------------------|----------|----------|
| 274 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 5° | 15,64/35 |
| 275 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | 30,80/35 |
| 276 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | 31,73/35 |
| 277 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | 32,87/35 |
| 278 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | 27,14/35 |
| 279 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | 26,34/35 |
| 281 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | 32,67/35 |
| 282 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | 21,70/35 |
| 284 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | 31,65/35 |
| 285 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | 27,70/35 |
| 286 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | 23,57/35 |
| 287 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | 29,33/35 |

Vote à l'unanimité.

#### CRÉATION DE POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 31 Août 2025 les postes suivants :

| N°    | GRADE             | CDD      | SITE               | H/HEBDO |
|-------|-------------------|----------|--------------------|---------|
| 274-2 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | AVORD              | 25,25   |
| 275-2 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | VORNAY             | 32,52   |
| 276-2 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | NOHANT EN GOUT     | 32,27   |
| 277-2 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | AVORD              | 32,79   |
| 278-2 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | AVORD              | 27,4    |
| 279-2 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | AVORD              | 26,6    |
| 281-2 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | VILLABON           | 33,3    |
| 282-2 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | ETRECHY            | 30,76   |
| 284-2 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | SOYE EN SEPTAINE   | 31,78   |
| 285-2 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | SOYE EN SEPTAINE   | 27,96   |
| 286-2 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | GRON               | 18,64   |
| 287-2 | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | AVORD              | 30,8    |
| 291   | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | FARGES EN SEPTAINE | 34,34   |
| 292   | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8-5° | SOYE EN SEPTAINE   | 18      |
| 293   | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | VORNAY             | 25,55   |
| 294   | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | AVORD              | 21,91   |
| 295   | ADJOINT TECHNIQUE | 332-8 3° | AVORD              | 29,16   |

Vote à l'unanimité.

#### CREATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Suite à la réussite d'un agent au concours,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2025 (N° 296 du tableau des effectifs).

Vote à l'unanimité.

#### CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Suite à la retraite progressive de l'animatrice du pôle d'animation seniors, il apparaît que le service ne parvient plus à fonctionner de manière optimale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer 1 poste d'adjoint d'animation à 17,5/35<sup>ème</sup> (N° 297 du tableau des effectifs) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La continuité de service entraîne la possibilité d'avoir recours à un contractuel sur les fondements de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Vote à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

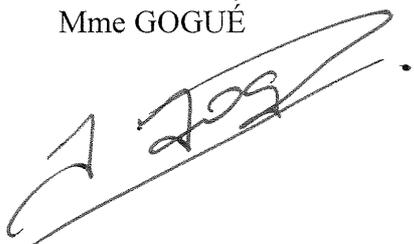
M. ALLÉGAERT souhaite évoquer ce soir la situation de la maison de retraite de Nohant-en-Goût.

En effet, le coût du ramassage des ordures ménagères pèse lourdement sur l'EPHAD. Celui-ci souhaiterait que la maison de retraite soit exonérée totalement ou partiellement de la facture des OM.

M. GOGUÉ doit se rapprocher des services fiscaux pour savoir comment la CDC pourrait aider l'EPHAD.

Madame la Présidente rappelle tout de même qu'une exonération pour cet établissement implique que ce coût serait refacturé aux administrés.

La Présidente,  
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,  
M. FRÉRARD



Diffusion interne [cclaseptaine@cc-laseptaine.fr](mailto:cclaseptaine@cc-laseptaine.fr)